

# Note de présentation sur les Plans de prévention du risque inondation (PPRI)

## Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Un PPRI est prescrit lorsque le risque est avéré sur une collectivité (inondations historiques ou étude type Atlas de Zones Inondables). Il a pour objectifs de garantir la sécurité des populations et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes.

## Le contenu d'un PPRI

Dans le rapport de présentation, le risque est évalué à travers la carte d'aléa (caractérisé pour la crue de référence correspondant à la plus forte crue connue, ou la crue centennale modélisée si elle est supérieure) et la carte d'enjeux (personnes, biens et activités exposés à ces débordements).

Le zonage réglementaire est la carte qui représente les zones à risque réglementées par le PPRI. Ce zonage est issu de la superposition des cartes d'aléa et d'enjeux. Le règlement associé au zonage expose les dispositions qui s'appliquent à chaque zone. Il contient généralement deux types de zones, des **zones bleues** constructibles sous condition et des zones rouges inconstructibles. Les **zones rouges** sont inconstructibles pour deux raisons. Compte tenu de la force de l'aléa, on ne pourrait y assurer une protection satisfaisante des personnes (sécurité) et de nouveaux enjeux (coût trop élevé).

De plus, l'urbanisation des zones d'expansion de crue (zones rouges naturelles), en empêchant les crues de s'y épandre, aggraverait le risque ailleurs (augmentation des hauteurs d'eau et des vitesses locales d'écoulement). Dans les zones bleues, les nouvelles constructions sont soumises à condition (ex : aménager un vide sanitaire, d'une hauteur précisée, mettant l'habitation hors d'eau).

## Pour plus d'informations

Pour plus d'informations sur les risques naturels, vous êtes invités à consulter le site Internet national sur la prévention des risques naturels : [www.prim.net](http://www.prim.net), et notamment le site de cartographie dynamique [cartorisque.prim.net](http://cartorisque.prim.net). Vous pourrez y trouver des informations sur les types et la genèse des crues et sur la réglementation.

Pour plus d'informations sur les risques naturels, vous pouvez également contacter :

Direction Départementale des Territoires  
24-26 boulevard des Alliés  
BP 389  
70014 VESOUL Cedex  
03 63 37 92 00

Préfecture de Haute-Saône  
1, rue de la Préfecture  
BP 429  
70013 VESOUL Cedex  
03 84 77 70 00